CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 28 janvier 2021, s'est réuni à la Salle des fêtes de Giverny en séance publique le samedi 06 février 2021 sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire, La séance a débuté à 09h30,

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Claude LANDAIS, Mme Monique DELEMME, Mr Daniel DROIN, Mme Virginie AMETLLER, Mme Véronique FAIVRE, Mr Dominique LEPAGE, Monsieur Jean-Claude ROSIER, Monsieur Eric DENIS, Mr Hugues LAMIRAUX, Mr Gilbert VAHE, Monsieur Jacques FALC'HON.

Secrétaire de séance: Monsieur Jacques FALC'HON

Le conseil municipal du 21 novembre 2020 a été validé à l'unanimité par le conseil municipal

Requalification voirie communale – Etudes opérationnelles-Budget 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal et suite aux diverses réunions effectuées par la commission créée pour ces travaux de voirie accompagnée par Monsieur Le Goff développeur de chez EAD. L'enveloppe financiaire prévue pour l'année 2021 soit les géomètres et le projet d'études, ce financement se fera sur 5 ans.

OBJET: Délibération: Requalification voirie communale – études opérationnelles-Budget 2021

La commune de Giverny a réalisé ces dernières années la requalification de la Rue Claude Monet et de quelques rues transversales. Dans la continuité de ces premières actions, la collectivité souhaite désormais requalifier l'ensemble des voies communales restantes.

L'ensemble des rues concernées représente un linéaire d'environ 3,5 km pour un montant de travaux estimé à 1.560.000 € HT

En vue de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière de cette opération lui permettant de se prononcer sur son opportunité, d'en arrêter précisément et le programme, et d'en préciser les modalités de réalisation éventuelle, la commune a décidé de lancer un programme d'études opérationnelles.

L'enveloppe financière prévisionnelle de ces études s'élève à 162.872,11 € HT, soit avec une T.V.A. à 20,0 %, un coût TTC de 195.446,53 €, toutes dépenses confondues.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, les éléments principaux du projet.

Afin de mener à bien ces études, il est proposé de s'adjoindre des compétences de la Société d'Economie mixte Eure Aménagement Développement qui assurerait un mandat d'études.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,

Après lecture du projet, le Conseil Municipal, A l'unanimité,

- APPROUVE la réalisation de ces études opérationnelles,
- APROUVE l'enveloppe prévisionnelle globale estimée à 162.872,11 € HT, soit avec une T.V.A. à 20,0 %, un coût TTC de 195.446,53 €.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le mandat d'études à Eure Aménagement Développement pour un montant HT de 34.362,36 € HT soit 41.234,83 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et marchés nécessaires à l'exécution de la présente opération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tout organisme susceptible de financer cette opération
- **DIT** que ce montant sera inscrit au Budget 2021;

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application de l'article 3 de la loi du 2 mars 1982.

CDG27- Indemnités Heures Travaux Supplémentaires

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite aux demandes de l'État pour les conditions sanitaires liées au COVID19 des établissements scolaires, des heures supplémentaires ont été effectuées par le personnel communal en particulier garderie et cantine. Afin d'être payé, ces heures doivent être validées par le comité technique du centre de Gestion, ce qui fût validé le 12 janvier 2021. A partir de cela, le conseil municipal doit délibérer la mise en place des IHTS au sein du personnel communal.

OBJET:: MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, **Vu** l'avis du comité technique en date du 12 janvier 2020.

Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré DECIDE A L'UNANIMITE

D'instituer au profit des agents titulaires et non titulaires de la commune occupant un emploi à temps complet, les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires instaurées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, dès lors que leur grade est compatible avec le versement de ces indemnités.

Ces indemnités seront versées mensuellement en fonction des travaux supplémentaires ayant été rendus nécessaire par l'organisation du service.

La délibération prendra effet à sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

PRESENCE VERTE- Participation ACTIV'ZEN

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis des années, la mairie de Giverny signe une convention avec « présence verte » pour le service de télésécurité avec les personnes âgées de Giverny, il convient qu'après toutes ces années, il est nécessaire de revoir ce contrat.

Monsieur Le Maire propose de prendre en totalité les frais de l'option « active zen » ainsi que les frais d'installation. La condition d'adhésion demandée est :

- Être Givernois de + de 70 ans
- Ouvert aux abonnés sans condition de ressources.

Monsieur le Maire propose de prendre en compte « Activ Zen » mais les autres options proposées par Présente Verte sont disponibles aux Givernois.

Délibération

OBJET - Présence verte-participation ACTIV'ZEN

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'existence d'un Service de Télésécurité dont peuvent bénéficier les personnes âgées ou handicapées.

Il s'agit ainsi de répondre dans le cadre d'une politique de maintien à domicile aux difficultés de la vie quotidienne liées à l'isolement, la maladie, l'insécurité.

Ce service dénommé Présence Verte est proposé par la Mutualité Agricole.

Le Conseil Municipal Après avoir délibéré Décide A l'unanimité

- décide de passer une convention avec l'Association Présence Verte Haute Normandie et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- dit que la commune participera dans le cadre du contrat « ACTIV ZEN » :
 - Le droit d'inscription est ouvert aux Givernois de 70 ans et plus.
 - Aux frais d'installation dans sa totalité soit 45€ TTC (payable en 1 fois à la première mensualité).
 - > A l'abonnement mensuel de 24 euros TTC par mois.
 - Ouvert aux abonnés sans conditions de ressources
 - > Participation qui s'applique aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021

Une mise en sécurisation de la rue Claude Monet est nécessaire suite à un effondrement du talus de la rue Claude Monet à hauteur de l'église.

La société « Colas » a été engagée pour effectuer les travaux au plus vite afin de sécuriser cette portion de route si fréquentée.

Afin de pallier au financement du budget 2021 de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la possibilité de demander la subvention de l'état : DSIL

<u>OBJET</u>: DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SECURITE ET LA CONSOLIDATION DE LA RUE CLAUDE MONET - (DSIL)-EXERCICE 2021 –DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'une subvention **D**otation de **S**outien à l'Investissement **L**ocal (exercice 2021) pour la mise en sécurité et la consolidation de la rue Claude Monet au niveau de l'église.

Je vous propose donc de solliciter, au titre de la DSIL 2021 attribuée par l'Etat, une subvention pour la pour la mise en sécurité et la consolidation de la rue Claude Monet au niveau de l'église.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 8956 euros HT. La participation de la DSIL demandée est de 80% soit 7164€ HT Montant de la part communale 20% soit 1792€ HT

C'est à ce titre que Monsieur le Maire propose à son conseil municipal :

De solliciter l'Etat au titre de la **D**otation de **S**outien à l'Investissement Local 2021, pour l'attribution d'une subvention afin d'effectuer la mise en sécurisation et la consolidation de la rue Claude Monet.

APRES AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

NATURA 2000- désignation des membres COPILS

Après définition au conseil municipal de « NATURA 2000 » par Monsieur le Maire, il est nécessaire pour les futurs comités de pilotage, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant ;

<u>OBJET</u>: Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Comité de pilotage (COPIL) Natura 2000

Le Conseil Municipal de Giverny

Vu

- La direction 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de flore sauvages ;
- Le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-1 à 7et R414-8 à10 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2121-33
- Le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Jérôme Philippini, préfet, en qualité de préfet de l'Eure ;
- La décision de la Commission européenne en date du 12 décembre 2017 arrêtant la onzième liste de sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- L'arrêté ministériel du 26 juin 2014 portant désignation du Site Natura 2000 « Vallée de l'Epte » 'zone spéciale de conservation)

Considérant la nécessaire actualisation de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2008 pour tenir compte des changements de périmètre et dénomination de certaines collectivités et services de l'Etat;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

Article 1. La constitution d'un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du Site Natura 2000 FR2300152 « Vallée de l'Epte »

Article 2. La commune de Giverny doit donc désigner un représentant élu et son suppléant pour siéger à la COPIL Natura 2000.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose :

De nommer tit	ulaire : Virginie AMETLLER
Adracca mail.	

De nommer suppléant : Monique DELEMME Adresse mail :

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal décide A l'Unanimité

De nommer titulaire : Virginie AMETLLER De nommer suppléant : Monique DELEMME L'arrêté préfectoral DDTM/SEBF/2018-264 porte désignation des membres du Comité de Pilotage dont les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire expose plusieurs points informations :

Le train touristique « Givernon » a demandé à la commune un arrêté de voirie pour la saison touristique 2021. La situation étant déjà bien compliquée pour les acteurs du tourisme, la mairie de Giverny effectuera la rédaction de cet arrêté d'autorisation de voirie.

L'académie des Beaux-Arts (Fondation Claude Monet) donne son accord pour la mise en place de la convention pour le parking de la « prairie » à hauteur de l'ancienne convention soit 60 000 euros.

L'idée est émise de nommer chaque abri bus de la commune par le nom d'un personnage ayant fait l'histoire de Giverny, quelques noms sont déjà proposés :Buzulier, pour mettre à l'honneur celui qui a monté l'abri bus au niveau de l'entrée de Giverny (Station-Service) et créé le premier abri en face de l'église. Il reste 2 abris bus, ceux sur la RD5 à hauteur de la rue du Colombier. Une pré-liste est établie, nous avons :

- A l'arrêt de Manitot GEORGES CARPENTIER- Boxeur, champion du Monde
- A l'arrêt de l'ancienne station-service MICHEL BUZULIER, bienfaiteur
- A l'arrêt Est de la rue GEORGES CLÉMENCEAU (Ami de Claude Monet)
- Arrêt rue Falaise- RENÉ MAYER Maire de Giverny de 1945 à 1953.

Ces projets restent ouverts à toute la population.

Séance levée à 11h30